Sentences de Monsieur le Lieutenant Général de police, rendues en faveur de la Communauté des Experts Écrivains, Jurés, Mathématiciens, Vérificateurs des Écritures, Comptes & Calculs contestés en Justice.

Numéro d'inventaire : 1979.02133
Auteur(s) : Claude Henry Feydeau de Marville
Type de document : texte ou document administratif
Éditeur : Roslin (Edme) et Boitel (Paris)
Imprimeur : Prault (Pierre), Paris
Période de création : 2e quart 18e siècle
Date de création : 1744
Description : Papier vergé
Mesures : hauteur : 265 mm ; largeur : 205 mm
Notes : Condamnation de deux maîtres-écrivains qui ont exercé leurs fonctions sans autorisation de la corporation.
Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.
Apprentissage et histoire de l’écriture
Filière : École primaire élémentaire
Nom de la commune : Paris
Nom du département : Paris
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 4

Avis et Mémoires pl.

1

SENTENCES
DE MONSIEUR
LE LIEUTENANT GENERAL
DE POLICE,

RENDUES en faveur de la Communauté des Experts Ecrivains, Jurés, Mathématiciens, Vérificateurs des Ecritures, Comptes & Calculs contestés en Justice.

QUI condamnent les nommés EVRARD & DRABOT, pour avoir fait la Profession de Maîtres Ecrivains, & enseigné l'Arithmetique, l'un en vingt livres de dommages & interests, & l'autre en quinze livres; avec défenses de plus à l'avenir enseigner l'Ecriture & l'Arithmetique, sous plus grande peine.

Des 9 Septembre & 9 Decembre 1740.

Lesdites Sentences imprimées, lûës, publiées & affichées par les soins & à la diligence des Sieurs EDME ROSLIN, *à présent Syndic, &* BOITEL, *à présent Greffier de ladite Communauté.*

400
300
300
200
1200

A TOUS CEUX QUI CES PRE'SENTES Lettres verront, Gabriel-Jerôme de Bullion, Chevalier, Comte d'Esclimont, Prevôt de Paris; SALUT. Sçavoir faisons: Que sur la Requête faite en jugement devant Nous en l'Audience de la Chambre de Police du Châtelet de Paris, par Maître de Lorme, Procureur des sieurs Syndic & Communauté des Maistres Experts-Jurez,

Ecrivains de la Ville de Paris, Demandeurs aux fins de l'Exploit du vingt-ſept Aouſt dernier, fait par Garnier, Huiſſier à Cheval au Châtelet, controllé le vingt-neuf par Duclos, préſenté & controllé au Greffe, tendant, aux fins y contenuës, avec dépens; aſſiſtés de Maître de la Broſſe leur Avocat: contre le ſieur Evrard, enſeignant l'art d'Ecrire & l'Arithmetique ſans qualité, Défendeur & défaillant; oüi ledit Maiſtre de la Broſſe en ſon Plaidoyer, & par vertu du défaut de Nous donné, contre ledit Evrard, non comparant, ni Procureur pour lui, dûëment appellé, lecture faite des Statuts & Reglemens de ladite Communauté & dudit Exploit de demande ſuſdatté. NOUS DISONS que les Statuts de la Communauté des Maîtres Ecrivains ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur; condamnons néanmoins la Partie défaillante en vingt livres de dommages & interêts, pour avoir la Partie défaillante enſeigné l'art d'Ecrire & l'Arithmeque ſans qualité: lui faiſons défenſes de plus à l'avenir enſeigner à Ecrire & l'Arithmetique ſous plus grande peine; permettons aux Parties de de la Broſſe de faire lire, publier, imprimer, & afficher notre préſente Sentence par tout où beſoin ſera, aux dépens de la Partie défaillante, que Nous condamnons aux dépens, ce qui ſera exécuté nonobſtant & ſans préjudice de l'appel; & ſoit ſignifié: en témoin de quoi, Nous avons fait ſceller ces Préſentes, qui furent faites & données par M. CLAUDE HENRY FEYDEAU DE MARVILLE, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maiſtre des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, Lieutenant General de Police de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, tenant le Siége le Vendredy neuf Septembre mil ſept cent quarante. Collationné. *Signé*, CUYRET.

A TOUS ceux qui ces préſentes Lettres verront, Gabriel-Jerôme de Bullion, Chevalier, Comte d'Eſclimont, Prevôt de Paris; SALUT. Sçavoir faiſons Que ſur la Requête faite en jugement devant Nous en l'Audience de la Chambre de Police du Châtelet de Paris, par de Lorme, Procureur des Sieurs Syndic & Communauté des Maîtres Jurez-Experts, Ecrivains, Arithmeticiens de cette Ville, Demandeurs aux fins de l'Exploit du treize Avril dernier, fait par Conitrel Dupré, Huiſſier à Verge en cette Cour, controllé le même jour par le Grand, & préſenté au Greffe le huit Juillet ſuivant, tendant contre le ci-après nommé aux fins y contenuës, avec amende & dépens, aſſiſtés de Maître de la Broſſe leur Avocat; contre le ſieur Drabot enſeignant ſans qualité l'art d'Ecrire, & l'art d'Arithmetique, Défendeur & défaillant: Oüi ledit Maiſtre de la Broſſe en ſon Plaidoyer, par vertu du défaut de Nous donné contre ledit Drabot, non comparant, ni Procureur pour lui, dûement appellé, lecture faite des Statuts de ladite Communauté & dudit Exploit de demande ſuſdatté. NOUS ORDONNONS que l'Article III. des Statuts de ladite Communauté des Maiſtres Ecrivains, ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur; en conſéquence, faiſons défenſes au Défaillant de plus à l'avenir enſeigner l'art d'Ecrire & l'Arithmetique ſous telle peine qu'il appartiendra; & pour la contravention par lui commiſe, & avoir enſeigné ledit Art ſans qualité; le condamnons en quinze livres de dommages-interêts envers ladite Communauté & aux dépens; permettons aux Parties de de la Broſſe de faire imprimer, lire, publier, & afficher notre préſente Sentence par tout où beſoin

ſera aux frais & dépens de la Partie défaillante, ce qui ſera exécuté nonobſtant, & ſans préjudice de l'appel, & ſoit ſignifié : en témoin de quoi, Nous avons fait ſceller ces Préſentes. CE FUT FAIT & donné par Meſſire CLAUDE HENRY FEYDEAU CHEVALIER, SEIGNEUR DE MARVILLE, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Maiſtre des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, Lieutenant General de Police au Châtelet de Paris, tenant le Siége le Vendredy neuf Decembre mil ſept cent quarante. Collationné. *Signé*, CUYRET.

A PARIS. De l'Imprimerie de PIERRE PRAULT, Quay de Gefvres, au Paradis & à la Croix blanche. 1744.

MUSÉE D'HISTOIRE DE L'ÉDUCATION